

# REGLEMENT

## Election des Miss 2024

### ARTICLE 1 – Désignation Organisateur

Les élections des Miss sont organisées par la Mairie de Saint-Eloy-les-Mines. A ce titre, la municipalité est seule décisionnaire du déroulé de la soirée d'élection, et de ses conditions de participation. La Mairie se réserve le droit du choix de la date, du lieu et des horaires.

### ARTICLE 2 – Conditions de participation

Dès la publication de l'appel à candidature, chaque candidate pourra déposer sa candidature pour 1 ou 2 titres, selon les modalités suivantes :

- **Miss Saint-Eloy-les-Mines**
  - Avoir 16 ans minimum lors de l'année d'élection des Miss
  - Résider sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines
  - Ne pas avoir été élue les années précédentes
  
- **Miss Montaigut-en-Combrailles**
  - Avoir 16 ans minimum lors de l'année d'élection des Miss
  - Résider sur la commune de Montaigut-en-Combrailles
  - Ne pas avoir été élue les années précédentes
  
- **Miss Youx**
  - Avoir 16 ans minimum lors de l'année d'élection des Miss
  - Résider sur la commune de Youx
  - Ne pas avoir été élue les années précédentes
  
- **Miss Pays-de-Saint-Eloy**
  - Avoir 16 ans minimum lors de l'année d'élection des Miss
  - Résider sur la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy
  
- **Reine de la Fête des Vins et ses deux Dauphines**
  - Avoir été élue, au cours de la soirée, Miss Saint-Eloy-les-Mines, Miss Montaigut-en-Combraille ou Miss Youx.

La candidature doit être libre et éclairée.

Toute Miss des années précédentes ne peut concourir de nouveau.

Chaque candidate est libre de participer ou d'interrompre sa candidature.

Les candidatures devront se faire auprès du service de la Direction de la Vie Eloysienne, aux coordonnées indiquées sur les visuels de communication.

### **ARTICLE 3 – Désignation de Miss Saint-Eloy-les-Mines, Miss Montaigut-en-Combraille, Miss Youx, Miss Pays-de-Saint-Eloy, la Reine de la Fête des Vins et ses deux Dauphines**

La désignation du titre se fera par le vote du public, et sera compté par les membres du jury. Un document récapitulatif du nombre de vote, ainsi que les résultats, seront à la disposition de tout à chacun durant toute la soirée des élections.

### **ARTICLE 4 – Responsabilités et réserves**

Les candidates et leurs proches reconnaissent et acceptent pleinement les résultats des votes.

Se présenter aux élections de Miss implique de s'abstenir de :

- Consommer de l'alcool et/ou des substances illicites
- Tenir des propos racistes, antisémites, discriminatoires, même sur un ton ironique et au second degré
- Prononcer des injures ou des propos portant atteintes à l'honneur ou à la considération des autres candidates que de quiconque, ni tenir des propos qui pourraient être considérés comme incitant à la haine ou à la violence.
- D'exercer une quelconque forme de violence, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard des autres candidates

Tout manquement au règlement aura pour conséquence la disqualification immédiate de la candidate, et l'interdiction de se représenter l'année suivante.

Il est demandé aux candidates, et à leurs proches, de faire preuve de fair-play.

Tout comportement abusif de la part des proches des candidates sera sanctionné par l'interdiction à la candidate de se représenter à l'élection de l'année suivante, et une évacuation immédiate de la soirée.

## ARTICLE 5 – Cas de renonciation ou cas exceptionnels

Dans l'hypothèse de cas exceptionnels amenant à changer de Miss, la candidate arrivée en 2<sup>e</sup> position lors de l'élection sera contactée pour reprendre le titre. En cas de refus ou d'impossibilité, la 3<sup>e</sup> sera contactée, et ainsi de suite.

Ces cas exceptionnels sont les suivants :

- Renonciation
- Déménagement (de plus de 60km)
- Décès

## ARTICLE 6 – Devoirs après l'élection

Les candidates devenues Miss s'engagent à honorer toutes leurs invitations, sauf circonstances exceptionnelles.

Les Miss n'ont aucunement le droit de s'inviter elles-mêmes à des événements, en tant que Miss.

Les Miss devront adopter un comportement en adéquation avec la bienséance publique lors de leurs apparitions.

La responsable des Miss sera en charge des Miss tout au long de leur couronnement, et se devra de les accompagner au mieux durant leurs apparitions. C'est également elle qui sera en charge de trouver les robes d'apparat ainsi que les diadèmes.

Lors des déplacements des Miss, l'organisme hôte s'engage à prendre en charge les frais de déplacement, ainsi que les repas.

## ARTICLE 7 – Perte, vol et/ou dégradation

En cas de dégradation, perte ou vol du diadème et/ou de la robe, le remplacement de ceux-ci seront à la charge de la Miss.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement, et en accepte les termes.

Le ...../...../.....

Nom de la candidate .....

Signature

Anthony PALERMO  
En sa qualité de Maire de Saint-Eloy-les-Mines  
Organisateur